

Arrondissement de Mamers
Commune de Saint Mars de Locquenay

Séance du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars de Locquenay

Date de la convocation 23/05/2022 L'an deux mille vingt-deux le trente et un mai à vingt heures
Le 31/05/2022 à 20 heures
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint Mars de Locquenay, en séance publique sous la présidence de Monsieur Vincent BARRAIS, Maire.

Date d'affichage de la convocation 23/05/2022

Etaient présents: MM V.BARRAIS, J.ALETON, F.DUMANS, W.GAUTRAIS, D.GESLIN, J-F.LE BIHAN, A.DESILES

Date d'affichage 07/05/2022 Mmes V.HEURTEBIZE, V.MARLART, C.MONCHÂTRE,

Date de Publication 07/05/2022 L.MERLAND, P.RAIMBAULT, C.ROUSSETTE, J.TORCHET, C.POUSSIN
Formant la majorité des membres en exercice
Absent excusé:

Nombre de conseillers En exercice: 15
Présents: 15 Assistait également Mme MATHIEU, rédacteur territorial

Votants: 15 **A été élu secrétaire de séance : M. Julien ALETON**

Arrivée de Monsieur François DUMANS à 20h25

Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 mars 2022

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles remarques qui pourraient être formulées sur la rédaction du procès-verbal du 22 mars 2022. Aucune remarque n'est formulée par les conseillers présents et le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.
Monsieur DUMANS procède à son approbation dès son arrivée par l'apposition de sa signature sur le registre.

1-Cession du domaine public et acquisition du domaine privé

Cession/ acquisition pour régularisation

Suite au bornage effectué par le technicien géomètre sur le chemin rural N°22 pour la partie du domaine privé de la collectivité qui n'est plus entretenue, ni surveillée, ni utilisée comme voie de passage, il s'avère qu'une partie du domaine privé de Madame AUZERAIS à une certaine époque a été empiété par le domaine privé de la collectivité.

Vu la délibération N°2021-04-D04 relative à l'enquête publique,

Vu la délibération N° 2022-01-D01 relative à la vente du chemin rural N°22 sur une partie, appelé voie communale N°22 ou encore voie communale N° 122 (desservant les Masnières et la Vinette).

Considérant que depuis des temps immémoriaux, sans trace dans l'inventaire et sans acte, le ou les propriétaires successifs de la parcelle cadastrée B N° 28 ont occupé une partie du domaine privé de la collectivité (une partie du CR N°22), et que la collectivité a occupé une partie du domaine privé de ce ou ces propriétaires de ladite parcelle,

Considérant qu'une régularisation, suite à ses occupations réciproques, s'impose (cession du domaine privé de la collectivité et acquisition du domaine privé d'un particulier ce qui a pour conséquence une régularisation sur les limites de la propriété privée de Madame AUZERAIS, actuelle propriétaire et sur celle du domaine privé de la collectivité),

Prenant en compte les éléments énoncés ci-dessus, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (15 voix pour) :

-décident d'acquérir pour l'euro symbolique une partie de la parcelle section B N°28 (surface

déterminée par bornage) appartenant à Madame AUZERAIS, empiétée par la collectivité et d'émettre un mandat à son bénéfice d'un montant de un euro.

-décident d'accepter la régularisation de cette situation suite à ses occupations de propriétés réciproques :

* la partie cédée à Madame AUZERAIS n'est plus entretenue, ni surveillée, ni utilisée comme voie de passage,

*La partie cédée par Madame AUZERAIS à la collectivité, est quant à elle utilisée comme voie de passage, entretenue et surveillée.

-prennent acte des nouvelles limites du chemin rural N°22 en bordure de la propriété de Madame AUZERAIS pour la parcelle section B N°28 (suivant, en annexe, le bornage du 31 mars 2022 par Monsieur PAUTONNIER, géomètre à Le Mans),

-précisent que les frais d'acte et de bornage pour cette régularisation restent à la charge de Madame AUZERAIS

-autorisent Monsieur le Maire, ou à défaut son 1er adjoint à signer tout document afférent à cette décision.

2-Délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes.

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Sarthe a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2112060DIR01ART du 6 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion de la Sarthe la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Saint Mars de Locquenay;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Le maire propose :

ARTICLE 1 :

D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

ARTICLE 2 :

Après en avoir délibéré par vote à mains levées (15 voix pour) et à l'unanimité des membres présents, l'organe délibérant :

-AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

3-Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 31 mai 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Saint Mars de Locquenay au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la demande par mail du 23 mai 2022 du comptable public sollicitant une délibération pour l'adoption de la M57

Le conseil municipal après en avoir délibéré par vote à mains levées (15 voix pour), à l'unanimité des membres présents, décide

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée;
- de préciser que la nomenclature M57 abrégée s'appliquera aux budgets suivants : Commune de Saint Mars de Locquenay
- que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué par dérogation, à compter du 1^{er} janvier N+1.
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif;
- d'autoriser Monsieur le Maire à défaut le 1^{er} Adjoint, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Demande de subvention à la Région pour travaux mise en place pompe à chaleur/changement fenêtres et isolation

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de sa démarche envers la Région Pays de La Loire pour solliciter une subvention au titre de l'aide régionale sur les travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics visant la rénovation de la mairie.

Il rappelle que ces travaux consistent pour le bâtiment mairie au remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur, avec isolation des murs et mise en place de fenêtres double vitrage

Le conseil municipal, après délibération et vote à mains levées (15 voix pour)

- charge le Maire de poursuivre cette démarche qui consiste à demander une subvention au titre de l'aide régionale sur les travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics visant la rénovation de la mairie
- charge le Maire ou à défaut le 1^{er} adjoint de signer tout document afférent à cette décision

5- Délibération sur nomination voie communale

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de nommer en complément de la précédente délibération n° 2021-11- D03 l'impasse qui va vers le lieu-dit la Trésorerie (CR 1 à côté des Pérrées).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;
Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, par vote à mains levées(6 voix pour l'impasse de la laiterie et 7 voix pour l'impasse de la trésorerie), le Conseil Municipal :

- décide de procéder à l'attribution de nom à la voie (CR 1 à côté des Pérrées) : impasse de la Trésorerie.
- prend acte que Monsieur le Maire, par arrêté municipal, procèdera à la numérotation des immeubles et exploitations le long de cette voie.
- Prend acte que Monsieur Le Maire notifiera cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,
- charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération
- Prend acte que Monsieur le Maire transmettra la liste des adresses au service des Impôts Fonciers.

6- Signalisation Adressage

Pour finaliser la liste des adresses concernées, une réunion de la commission voirie va avoir lieu très prochainement. Un accord sera trouvé avec Volnay pour privilégier une unité de signalisation sur les deux communes. Le renouvellement des plaques du bourg est à prévoir également. Un devis avec pose sera privilégié par le conseil municipal.

7-Composition du bureau Elections législatives du 12 et 19 juin 2022

Monsieur le Maire présente les différentes permanences possibles pour la tenue des deux scrutins législatifs, et les membres choisissent leurs créneaux suivant leur disponibilité.

8- Eclairage public

Monsieur le Maire fait suite à une discussion inachevée lors du précédent conseil sur les horaires de l'éclairage public et propose ceux –ci-dessous pour validation après échanges avec les membres du conseil municipal

Nouveaux Horaires :

Lundi 6h30 au lever du jour : coucher soleil à 21h30

Mardi 6h30 au lever du jour : coucher soleil à 21h30

Mercredi 6h30 au lever du jour : coucher soleil à 21h30

Jeudi 6h30 au lever du jour : coucher soleil à 21h30

Vendredi 6h30 au lever du jour : coucher soleil à 22h30
 Samedi coucher soleil à 22h30 (pas d'allumage le matin)
 Dimanche coucher soleil à 21h30 (pas d'allumage le matin)
 24/12 au 25/12
 31/12 au 01/01

Questions diverses

- Information sur les rythmes scolaires
 Le Maire informe que, suite au conseil d'école extraordinaire du 31 mai à 18H, où il a été voté majoritairement le rythme à 4 jours (11 voix pour 4 jours et 7 pour 4 jours et demi), et suite à la décision du conseil municipal du 29 septembre 2021 où il a été voté majoritairement le passage à 4 jours, les Maires de Volnay et Saint de Locquenay vont demander une dérogation pour le passage des rythmes scolaire à 4 jours à l'inspecteur d'académie.
- Carrelage Colibri
 Le carreleur ne répondant plus aux nombreuses sollicitations de la commune pour avoir une date de prévision des travaux, il est proposé de réaliser le carrelage de la partie lavage par les conseillers et de demander à d'autres entreprises pour la partie de la salle. Plusieurs conseillers se portent volontaires pour réaliser ses travaux qui devront se faire avant la prochaine location début juillet.
- Proposition par Mme Roussette en charge du suivie de l'adressage, de prendre une délibération lors des prochains conseils autorisant la région à avoir la base d'adresses de la commune de Saint Mars de Locquenay
- Réunion commission voirie la prochaine commission est fixée au jeudi 16 Mai à 20 H.
- Réunion riverains Domaines des grands Bois : une réunion avec les riverains est envisagée depuis plusieurs mois par la municipalité afin de définir ensemble le planning et plan d'entretien du Domaine. Celui nécessite beaucoup de temps à l'agent technique qui ne peut intervenir plus régulièrement que dans les autres secteurs de la commune. Cela sera l'occasion de faire une réunion de quartier afin de trouver ensemble des solutions et idées qui permettront d'améliorer le cadre de vie et le « vivre ensemble ». Patricia Raimbault est en charge d'organiser cette réunion avec M le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Les conseillers présents approuvent le procès-verbal de la séance du 31 mai 2022.

Noms	Présents	Absents	Excusés	Signatures
Christelle MONCHATRE	X			
Dominique GESLIN	X			
Jean-François LE BIHAN	X			
William GAUTRAIS	X			
Vanessa HEURTEBIZE	X			

Julien ALETON	X			Secrétaire de séance
Alexandre DESILES	X			
Jocelyne TORCHET	X			
Valérie MARLART	X			
Claudia POUSSIN	X			
Patricia RAIMBAULT	X			
Vincent BARRAIS	X			
François DUMANS	X			
Laetitia MERLAND	X			
Christelle ROUSSETTE	X			